

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prospective financière des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif

La Communauté d'agglomération a la responsabilité de mettre à disposition des habitants de l'eau potable, et d'assainir les eaux usées. L'état de vieillissement du patrimoine affecté à ces compétences menace la pérennité de ces services essentiels à la vie au quotidien. QBO s'engage de manière volontariste dans la modernisation de ces installations

De par ses compétences réglementaires, Quimper Bretagne Occidentale doit assurer la mise à disposition d'une eau potable de qualité pour les habitants du territoire. La gestion de cette tâche est assurée par le service d'eau potable qui à ce titre dispose d'un budget annexe. Ses missions portent sur la protection des ressources, le traitement de l'eau brute, le transport, le stockage et la distribution de l'eau avec une obligation de potabilité jusqu'au robinet de l'utilisateur.

En parallèle, via un second budget annexe distinct, la collectivité porte la compétence assainissement des eaux usées. Le service de l'assainissement est en charge du contrôle de la conformité des installations pour tous les équipements d'assainissement (y compris les assainissements individuels via le SPANC) ainsi que la collecte en limite du domaine public, le transport des eaux usées et leur traitement.

Ces deux activités sont complémentaires et couvrent l'ensemble du cycle de l'eau de consommation humaine depuis le prélèvement de l'eau brute dans le milieu naturel jusqu'au retour des eaux usées assainies dans ce même milieu naturel après traitement adéquat.

Les enjeux autour de ces thématiques de l'eau sont essentiels et la collectivité se doit d'être résolument engagée au travers d'un plan d'actions précis:

1- Acter un programme ambitieux de renouvellement des réseaux pour éviter les ruptures et donc garantir la pérennité des services

En amont du déploiement des nouveaux modes de gestion de ces services (concession de service public sur le secteur sud et régie d'exploitation sur le secteur nord), les services de la collectivité ont procédé à l'analyse fine des patrimoines de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des modalités d'exploitation associées.

A l'issue de ce travail, il apparaît que les programmes de renouvellement de réseaux n'ont pas été suffisamment dimensionnés au regard de l'ampleur du patrimoine (renouvellement de l'ordre de 0,2 à 0,3 % sur les dix dernières années). Globalement les installations et les canalisations sont vieillissantes ce qui induit des risques accrus de rupture de la distribution d'eau potable ainsi que des risques de pollution du milieu naturel.

Il convient donc d'engager un programme pluriannuel d'investissement pour le renouvellement des réseaux sur une base minimale de :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable sur un rythme de 1 % par an ;
- Renouvellement des réseaux d'eaux usées sur un rythme de 1,35 % par an (c'est-à-dire en 70ans pour la totalité du patrimoine sur 70 ans.

2- Acter le lancement sans délais de la modernisation des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées du bassin versant du Corniguel pour répondre aux obligations réglementaires

La station d'épuration du Corniguel assure le traitement des eaux usées des habitants des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Pluguffan, Plonéis et Quimper ainsi que celui des rejets industriels des entreprises de ce territoire. Ces effluents industriels de nature variée ont dégradé prématurément les principaux postes de refoulement et les collecteurs principaux qui permettent le transfert des eaux usées vers la station d'épuration.

Sur demande expresse des services de l'Etat, il convient de lancer sans attendre des modernisations permettant de répondre aux exigences réglementaires pour la protection de l'aval du bassin versant de l'Odet et plus particulièrement vis-à-vis des zones naturelles présentant de l'activité conchylicole et de l'activité nautique ou balnéaire.

Les travaux de remise en état sont clairement identifiés et chiffrés pour un montant prévisionnel d'environ 56 M€ HT :

- Modification des pré-traitements de la STEP du Corniguel et création d'un point de contrôle by-pass : 10 M€ HT ;
- Réorganisation du réseau du poste de refoulement du halage en le repositionnant hors de l'emprise de la zone naturelle de l'Odet : 25,5 M€ HT ;
- Réorganisation du réseau du poste de refoulement de Kerogan : 13,5 M€ HT ;

- Réorganisation du réseau du poste de refoulement de Meilh Kerdour : 7 M€ HT.

Au regard des exigences réglementaires et de études préparatoires indispensables les plannings de réalisation de ces opérations stratégiques vont s'échelonner sur les années 2025 à 2028.

Le respect de cette planification conditionnera à coup sûr la poursuite du développement du territoire et son attractivité.

3- Acter la suppression de la dégressivité des tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement pour se mettre en conformité avec la réglementation, condition nécessaire à l'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau

Historiquement, les communes votaient leurs propres tarifs et elles pouvaient avoir voter des tarifs avantageux pour les gros consommateurs sur leur territoire. Depuis le transfert de compétence à Quimper Bretagne Occidentale, un plan de convergence réglementaire des tarifs a été engagé sur l'ensemble du territoire. Depuis le début de l'année 2024, les tarifs sont harmonisés et tous les usagers de l'agglomération qui consomment moins de 300 m³ d'eau potable bénéficient d'un tarif identique. Seules subsistent des tarifications spécifiques dégressives pour certains gros consommateurs de différentes communes.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau sur les programmes de travaux énoncés ci-dessus, la collectivité va engager la suppression progressive de ces exceptions. Quimper Bretagne Occidentale se fixe un délai de 8 ans maximum pour finaliser l'harmonisation de la tarification des plus gros consommateurs. L'objectif de cet étalement est de leur permettre d'en absorber l'impact financier dans leurs comptes de résultats.

4- Acter la mise en place d'une nouvelle tarification et d'une prospective financière permettant la réalisation du programme pluriannuel d'investissement associé aux engagements ci-dessus

La structuration des tarifs du service de l'eau potable et celle du service de l'assainissement sont similaires mais les deux budgets annexes qui les portent sont complètement étanches l'un par rapport à l'autre (principe de "l'eau potable qui ne peut payer que l'eau potable").

Pour mémoire, le prix du mètre cube d'eau payé par l'abonné du service public comprend :

- Le prix du service de l'eau potable ou le prix du service de l'assainissement des eaux usées. Ces prix correspondent aux recettes qui vont directement à la collectivité pour assurer le fonctionnement et l'investissement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il est composé de deux parts :
 - Une part fixe qui correspond à un abonnement qui correspond au droit d'accès au service et ceci quelle que soit la consommation ;

- Une part proportionnelle en fonction du volume consommé.

- La perception des redevances.

Ces redevances sont destinées à favoriser les financements des investissements des collectivités en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les redevances sont dues principalement à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi qu'aux structures de bassin qui s'occupent de l'eau de manière globale (EPAB, EPAGA ...);

- La TVA.

Les prix des services sont assujettis à la TVA avec un pourcentage de 5,5 % pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement.

Au regard des ambitions de la collectivité en terme de remise à niveau du patrimoine technique dédié à l'eau, les tarifs actuels ne permettent pas de dégager les capacités financières suffisantes pour atteindre ces objectifs.

A titre d'information, en 2024, la tarification cumulée service de l'eau potable et service de l'assainissement de QBO s'établit à un prix de 3,717 € TTC/m³ (sur la base réglementaire de 120 m³). Ce tarif est très inférieur aux moyennes constatées, départementale (5,29 € TTC/m³), régionale (5,78 € TTC/m³) ou nationale (4,62 € TTC/m³).

Sur la base du programme pluriannuel d'investissement envisagé et pour inciter les usagers à maîtriser leurs usages, la collectivité propose l'établissement d'une tarification progressive qui impacte de manière homogène les différents types de consommateurs.

L'objectif est d'accroître progressivement notre capacité d'autofinancement et dans cette optique atteindre à l'horizon 2028 la tarification cible telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	eau potable		Assainissement collectif		Tarif Global	
	2024	2028	2024	2028	2024	2028
Part fixe annuelle	20,69 €	37,00 €	11,00 €	43,00 €	30,69 €	80,00 €
Part variable		en € / m ³				
De 0 à 40 m ³	1,6320 €	1,5605 €	1,3650 €	1,6524 €	2,9970 €	3,2129 €
De 40 à 80 m ³	1,6320 €	1,8296 €	1,3650 €	1,8453 €	2,9970 €	3,6749 €
De 80 à 120 m ³	1,6320 €	2,1287 €	1,3650 €	2,1158 €	2,9970 €	4,2445 €
De 120 à 500 m ³	1,6320 €	2,2918 €	1,3650 €	2,3863 €	2,9970 €	4,6781 €
Plus de 500 m ³	1,6320 €	2,4080 €	1,3650 €	3,0140 €	2,9970 €	5,4220 €

Ce produit tarifaire devra être complété par un accroissement de l'endettement pour garantir le financement des investissements tout en veillant à l'équilibre des budgets annexes.

Cette augmentation des tarifs va se traduire par une progression moyenne de l'ordre de 10 % par an sur les quatre prochains exercices budgétaires pour les consommateurs domestiques.

Afin de limiter les impacts de cette hausse, la collectivité pourra s'appuyer sur l'extension de la mensualisation pour tous les usagers qui le souhaitent.

Pour les publics fragiles, la mise en œuvre du dispositif « chèque eau » en lien avec le CIAS et les CCAS.

5- Acter le renforcement des ressources humaines du service pour piloter cette ambition

L'augmentation des moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs affichés doit nécessairement induire en parallèle un renforcement des ressources humaines des services pour piloter ces ambitions.

Le conseil communautaire prend acte (1 abstention³ ; 53 suffrages exprimés dont 45 voix pour) :

- 1- de l'ambition du programme de renouvellement des réseaux pour garantir la pérennité de ces services et éviter les ruptures ;
- 2- de l'engagement de la modernisation des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées du bassin versant du Corniguel pour répondre aux obligations réglementaires pour un montant prévisionnel de 56 millions d'euros H.T. ;
- 3- de la suppression de la dégressivité des tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement pour se mettre en conformité avec la réglementation et ainsi pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau ;
- 4- de la mise en place d'une nouvelle tarification et d'une prospective financière associée permettant la réalisation du programme pluriannuel d'investissement défini ;
- 5- du nécessaire renforcement des ressources humaines des services pour piloter l'ambition de la collectivité.